

Conditions de vente

1/ APPLICATION

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les fournitures, services et créations prestés par PureLab, sauf dérogations écrites et sans préjudice des éventuelles conditions particulières convenues par convention séparée.

Elles priment les conditions d'achat du client.

En passant commande, l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et s'y réfère.

2/ COMMANDES

OFFRES

Seules les offres écrites émises par PureLab (offre sous forme PDF, envoyée par email au client) sont valables. Le délai de validité de l'offre est limité à 30 jours.

Vu le caractère subjectif lié au processus de création, l'offre de prix est basée sur une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des services commandés. La facture tiendra compte des heures réellement prestées et le client recevra un préavis en cas de dépassement des heures estimées, quelle qu'en soit la raison. Toute demande supplémentaire sera estimée puis facturée au taux horaire en vigueur (voir Suppléments)

COMMANDES

Le contrat n'est formé qu'après acceptation de l'offre par le client et confirmation du délai de réalisation par PureLab (via email).

MODIFICATIONS

Toute modification de fond ou de forme apportée au projet remis au client et non justifiée par un manquement de PureLab est considérée comme une demande de modification et mise à charge du client.

SUPPLÉMENTS

Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des services/fournitures qui y sont décrits ; toutes les demandes de réalisations supplémentaires sont à charge du client.

PRODUCTION

Toute production ne sera lancée qu'après validation explicite des fichiers de production ou prototypes par le client (via email ou signature d'épreuve ou de prototype)

Toute demande de modification après validation impliquera un surcoût à charge du client (modification des fichiers et redémarrage de la production). Seule la dernière version validée fera foi.

ANNULATION

Des produits en production ne peuvent être décommandés. Si l'acheteur annule une commande, il est tenu de payer tous les frais de réalisation (outillages, matières premières, exemplaires produits) pour l'exécution de cette commande.

3/ REPRÉSENTATION

PureLab est valablement représentée par un administrateur ou gérant.

Le client est valablement représenté par le signataire du bon de commande ou l'expéditeur de l'email signifiant la commande.

4/ PROPRIÉTÉ

PureLab reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses créations et réalisations. Les créations et réalisations de PureLab ne peuvent être utilisées par le client que dans le cadre des conventions conclues avec PureLab et uniquement sur le territoire belge, sauf accord préalable

PureLab reste seule titulaire des fichiers-sources (3D, conception graphique, plans).

En cas de production prise en charge par le client, PureLab cède le droit de reproduction uniquement pour le nombre d'exemplaires et la destination spécifiée lors de la commande. L'accord préalable de PureLab est nécessaire pour toute production et/ou utilisation autre que prévu par la commande. Tel que mentionné plus haut, le client ne peut exiger la transmission des fichiers de travail (fichiers-sources) qui ont été conçus pour mener à bien la mission. Mais si telle est sa volonté, cela doit nous être notifié avant le démarrage de la mission et fait l'objet d'un supplément de prix.

Toutes fournitures, créations ou réalisations quelconques demeurent la propriété de PureLab jusqu'au paiement intégral du prix.

La modification du concept reste également interdite sans accord préalable.

5/ PRIX

Les prix facturés par PureLab s'entendent hors taxes et en euros. Les risques de change et les frais de port et de livraison sont à charge du client.

Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

6/ DÉLAIS D'EXÉCUTION

Seuls les délais indiqués dans l'accusé de réception de la commande par PureLab sont contraignants. Ces délais seront toutefois prorogés en cas (1) de force majeure, (2) de modification de la commande par le client, (3) de retard dans la transmission d'informations et/ou de documents par le client et (4) de retard de paiement.

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le client ni donner lieu à une quelconque demande d'indemnité.

7/ QUALITÉ, QUANTITÉS

L'uniformité des teintes, des peintures et des encres et des cartons n'est pas garantie.

Sans référence de couleur spécifique au matériau à produire, PureLab ne peut garantir une correspondance de teinte du produit final. En cas de doute, le client peut commander à sa charge l'impression ou la production d'un prototype.

Par suite de l'automatisation des procédés de fabrication, il est techniquement impossible d'éviter un nombre d'exemplaires défectueux. De ce fait, il est convenu d'accepter une tolérance d'exemplaires défectueux ne dépassant pas 1% de la livraison.

Une tolérance de 10%, en plus ou en moins, des quantités commandées doivent être admises:

Ces quantités s'entendent pour un format, une impression, une qualité, un modèle, une mise sur machine, une fourniture. La facture finale sera calculée en fonction du nombre d'exemplaires conformes effectivement livrés.

8/ STOCKAGE

Le dépôt en nos locaux, pour quelque raison que ce soit, de plans, de dessins, modèles, projets d'impression, clichés, films, supports informatiques, formes, échantillons, produits etc., appartenant à nos clients, se fera aux risques et périls de ces derniers.

Toute marchandise ne pouvant être fournie du fait de l'acheteur dans les délais convenus (absence, mauvaise adresse de livraison), sera mise en entrepôt à la disposition du client, à ses frais, et ce après une notification expressée par email.

9/ RISQUES – RESPONSABILITÉ

Le client assume la responsabilité des travaux commandés. PureLab n'est pas responsable des infractions aux droits d'auteur ou à tous autres droits de tiers pour les textes, photos, logo, polices de caractères ou créations demandés ou approuvés par le client.

Force majeure : Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due au cas fortuit ou à la survenance d'un élément constitutif de force majeure tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, la tempête, le manque de matières premières, la grève des transports, grève partielle ou totale, ou black-out. La Partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie de la survenance de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

En cas de production prise en charge par le client et/ou son propre fournisseur, PureLab ne peut être tenue responsable de la qualité de la production. La validation du contenu et de la conformité technique des fichiers de production (plan, schémas) incombent au client et à son fournisseur. La validation d'un bon à tirer ou d'une épreuve/prototype reste indispensable.

10/ PAIEMENT

Les factures (création et production) de PureLab sont payables au comptant (premières commandes) ou à 30 jours de la date facture (comme précisé sur chaque facture), au siège de PureLab.

Si, à la demande du client, la facture est adressée à un tiers, le client demeure solidairement tenu de son paiement, sans bénéfice de division ni de discussion.

Pour toute première commande (création ou production) ou commande production de grande quantité, un acompte de 50% peut être exigé avant lancement.

La souscription d'effets ou l'octroi de délais de paiement n'entraîne pas novation.

En cas de demande d'acompte, celui-ci sera à déduire lors de paiement de la dernière livraison. Toute prestation sera facturée à la réception.

11/ RETARD DE PAIEMENT

À défaut de paiement à l'échéance, le montant de chacune des factures émises par PureLab est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majoré d'une indemnité conventionnelle, forfaitaire et irréductible de 15% et d'intérêts moratoires conventionnels au taux de 1% par mois de retard entamé.

Tout retard de paiement de plus de 30 jours calendriers entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise à PureLab au plus tard 48h après sa réception, (voir Réclamations)

12/ RÉOLUTION - RÉSILIATION

En cas de résolution du contrat par le client, celui-ci sera redevable à PureLab, d'une part, de tous les frais engagés, notamment de sous-traitance, et, d'autre part, de l'entière du bénéfice que PureLab pouvait escompter de l'exécution du contrat. Ce bénéfice est fixé forfaitairement et irréductiblement à 30 % du montant de la commande, sans préjudice du droit de PureLab de démontrer que son dommage est supérieur.

En cas de contrat à durée indéterminée ou de relation suivie d'affaires entre PureLab et le client, une partie ne peut mettre fin au contrat ou à la relation suivie d'affaires que moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

13/ SOLIDARITÉ

En cas de pluralité de clients, ils sont tenus solidairement responsables de leurs diverses obligations et présumés avoir renoncé aux bénéfices de division et de discussion.

14/ RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est adressée à PureLab, par email ou téléphone dans les 48h suivie d'une lettre recommandée, dans un délai de 8 jours après l'exécution du contrat ou réception de la facture. A défaut du respect de ces conditions de délais et de formes, le client ne pourra plus contester la facture et se verra obligé d'en honorer le paiement.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la réception d'une production. La réception d'une production implique approbation et obligation de paiement.

En cas de refus de marchandise, le client est prié de prendre contact avec PureLab le jour même de la livraison. Sans notre autorisation préalable et écrite les marchandises ne peuvent nous être retournées. En cas d'autorisation, les marchandises doivent nous être retournées non endommagées, dans leur emballage d'origine, dans les 8 jours calendrier après l'obtention de notre autorisation.

PureLab met tout en œuvre pour honorer le contrat et répondre au mieux au briefing initial. Vu le caractère subjectif d'un service de création, il s'agira toujours du meilleur compromis entre budget, besoins, contraintes techniques etc... Aucune réclamation ne sera admise en fin de projet sans mise au point intermédiaire justifiée.

15/ OBLIGATIONS

PureLab met tout en œuvre en vue de satisfaire à ses obligations contractuelles et aux attentes de son client. Elle ne peut toutefois être tenue que d'une obligation de moyens.

PureLab se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

16/ JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Les cours et tribunaux du siège social de PureLab sont seuls compétents.

Le droit belge est applicable.